



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 030-200034692-20240930-DEL134_2024-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°134/2024
du Conseil communautaire
Séance du 30 septembre 2024

Date d'envoi de la convocation = 24 septembre 2024
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Mohamed BERKANE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Michèle HOOGE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Philippe BERTHOMIEU, Charlotte BARRERE à Laetitia GAILLARD, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Frédéric BERNE à Yves CAZORLA, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascal BORDES à Emmanuel LE PARGNEUX, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Océane ESCLEYNE à Stéphane OUSTRIC, Nathalie FORGEROU à Muriel ROY CROS, André LOPEZ à Benoit TRICHOT, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Justine ROUQUAIROL à Michèle FOND-THURIAL, Maria SEUBE à Jean Christian REY, Thierry VINCENT à Léopoldina MARQUES-ROUX

Absents/Excusés : Gilles DELALIEU, Robert GAUTIER, Stéphane MAURIN, Jean-Louis NOIRET

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : Rapport d'activité du CODEV

Vu l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son chapitre V qui stipule que le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant,

Vu le règlement intérieur du Conseil de développement du Gard rhodanien (CODEV), et notamment son article VI, qui stipule que les travaux du CODEV sont restitués à l'oral lors des séances de Conseil communautaire de l'Agglomération, et au moins une fois par an pour présenter le bilan de l'année écoulée,

Vu le rapport joint en annexe qui présente les modifications intervenues sur les modalités d'organisation et le règlement intérieur, le bilan des travaux des différentes commissions, les dépenses de l'exercice, les coopérations régionales et nationales, les actions de communication ainsi qu'une valorisation du bénévolat de ses membres,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 23 septembre 2024.

Le Conseil communautaire décide :

De prendre acte de la présentation du rapport d'activités du CODEV pour l'année 2023.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 30 septembre 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **08 OCT. 2024**

Le Président
Jean Christian REY



Délibération n°134.2024 du 30 septembre 2024, page 2

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr